

Bruxelles, le 22 octobre 2020

Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers parents
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

En tant que service PSE et, comme prévu par la législation PSE, nous sommes les référents médicaux qui soutiennent et conseillent les différents acteurs de l'école mais aussi qui font appliquer, en partenariat avec les inspections d'hygiène concernées, les mesures à prendre dans le cadre de la gestion des maladies transmissibles, en ce compris celles liées au Coronavirus.

Pour cette rentrée scolaire 2020-2021, nous vous avons communiqué en date du premier septembre 2020, plusieurs informations importantes à ce propos ainsi que la modification de stratégie de début octobre 2020.

Vous trouverez dans ce courrier, suite aux dernières décisions prises le 19 octobre 2020 par le Conseil National de Sécurité (CNS), les modifications concernant la gestion des cas et des contacts en milieu scolaire et étudiant.

Ce qui change à partir du 21 octobre 2020 : modifications principales

- la durée de la quarantaine passe à 10 jours,
- les contacts étroits asymptomatiques ne seront plus testés.

1. La durée de la quarantaine et les tests des contacts étroits

Les contacts étroits asymptomatiques de plus de 6 ans ne seront plus testés à partir du 21/10/20 jusqu'au 15/11/20 et seront mis en quarantaine pour une période de 10 jours. Pour harmoniser les procédures, la période de quarantaine sera également de 10 jours pour les enfants de moins de 6 ans pendant cette période. La période de quarantaine fixée à 10 jours doit être suivie par une période de 4 jours de vigilance. La quarantaine commence à dater du dernier contact à haut risque.

2. Les contacts étroits, pour rappel

Cette situation est essentiellement rencontrée pour les adultes, les élèves de secondaire et les étudiants en enseignement supérieur.

- Un contact étroit est une personne avec un contact **cumulé d'au moins 15 minutes à une distance de moins d'1,5 mètre** (face à face), par exemple lors d'une conversation ou d'un contact physique, **et où le port du masque adéquat** (couvrant le nez et la bouche) **n'a pas été respecté par une des deux personnes**. Cela inclut par exemple les amis avec qui on a mangé et où la distance n'a pas été respectée.
- Un contact étroit est également une personne qui a eu **un contact direct** avec un cas confirmé de Covid 19, par exemple lors d'une embrassade, ou qui a été en contact avec des fluides corporels, comme par exemple la salive lors d'un baiser.

- Un contact à faible risque est toute personne qui se trouve dans la même pièce/environnement fermé qu'un cas Covid 19, mais sans contact cumulé d'au moins 15 minutes sur une distance de moins d'1,5 mètre. Cela inclut les enseignants et les camarades de classes/amis.
- Si l'exposition à un cas de Covid 19 a duré plus de 15 minutes à moins de 1,5 mètre, où le port du masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) a été respecté par le cas ET le contact pendant la durée du contact à moins d'1,5 mètre, cette personne sera considérée comme un contact à faible risque.

3. **Le port du masque**

Le respect de la distanciation physique entre adultes/adolescents/étudiants et le port du masque quand celle-ci n'est pas possible sont des éléments fondamentaux qui doivent être respectés par toutes les personnes concernées (à partir de 12 ans). **Il reste important d'insister sur ce point.**

4. **Les tests**

La règle est de ne plus tester les élèves asymptomatiques.

Pour les élèves de primaire : un test sera uniquement fait lorsqu'un élève présente des symptômes de Covid 19.

Pour les élèves de secondaire et les étudiants : les contacts étroits seront mis en quarantaine pour une période de 10 jours après le dernier contact à haut risque. Ils ne seront pas testés sauf si ils présentent des symptômes de type Covid 19.

5. **Le certificat de quarantaine**

Pour les élèves écartés par le service PSE et mis en quarantaine, ils doivent être couverts par un certificat de quarantaine. Il s'agit d'une absence pour raison sanitaire. Avec le nombre important de cas à gérer, il n'est pas possible pour le médecin PSE de procurer à chaque enfant un certificat de quarantaine. La lettre de notre service PSE qui accompagne la communication de l'école lors d'une mise en quarantaine suffit à couvrir cette absence.

Si par contre votre enfant est malade, un certificat médical reste indispensable pour couvrir l'absence pour raison médicale. Ce certificat est délivré par le médecin traitant.

Ce qui ne change pas et reste d'actualité

6. **La définition du cas**

La définition d'un cas **n'a pas changé** mais étant donné que les symptômes liés au Covid 19 sont peu spécifiques, il est important de rappeler que les élèves/étudiants ne se plaignant que d'un rhume banal sont autorisés à aller à l'école.

Voici une symptomatologie nuancée adaptée aux enfants mais qui reste, in fine, la même :

- Fièvre (38° et plus) sauf si la cause de la fièvre est connue.
- Toux ou difficulté respiratoire : les plaintes connues (ex : asthme) ne comptent pas sauf si elles s'aggravent soudainement.
- **Rhume avec possible petite toux et éternuements ET autres symptômes** (telles que douleurs musculaires, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête ou manque d'appétit).
- Altération du goût ou de l'odorat.

Que faire si mon enfant est malade ou présente des symptômes évoquant le COVID-19 ?

De manière générale, un enfant malade doit rester à la maison et ne peut pas venir à la garderie ou aux cours.

Il en est de même s'il présente des symptômes évoquant le COVID-19, à savoir :

- au moins un des symptômes majeurs suivants, d'apparition aiguë, sans autre cause évidente : fièvre, toux, difficultés respiratoires, douleur thoracique, perte de goût ou d'odorat ;

OU

- au moins 2 des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente : douleurs musculaires, fatigue, nez bouché ou qui coule (rhume), maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée aqueuse ;

OU

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (allergies, asthme, toux chronique...) sans autre cause évidente.

Contactez votre médecin traitant pour les mesures éventuelles à prendre (avis, traitement, test éventuel, date de retour à l'école...).

Que devrez-vous faire si votre enfant développe des symptômes évoquant le COVID-19 pendant qu'il est à l'école ?

Vous serez appelés par l'école pour venir rechercher votre enfant et vous devrez consulter son médecin traitant. L'école vous remettra un document explicatif du service PSE à présenter à son médecin.

Le médecin traitant évaluera si un test est nécessaire et quand l'enfant pourra retourner à l'école.

Si le médecin traitant décide qu'il faut réaliser un test, votre enfant doit **rester à la maison jusqu'au résultat** du test.

Lorsque vous recevez le résultat du test, si celui-ci est positif, **informez notre service PSE du résultat ou l'école**, soit par mail : secretaire-centredesante@uclouvain.be, soit par téléphone : 02/764.30.80.

En effet, en cas de test positif, nous devons déterminer quelles sont les mesures à prendre pour les autres élèves et le personnel de l'école qui ont été en contact avec le cas positif.

Que faire si votre enfant est en contact à la maison avec une personne testée positive pour le COVID-19 ?

Il ne peut pas venir à l'école et son médecin traitant déterminera si un test est nécessaire et quand votre enfant pourra revenir à l'école.

Que se passe-t-il si votre enfant a été en contact à l'école avec une personne positive pour le COVID-19 ?

Vous serez avertis par notre service PSE et informés des mesures à suivre pour votre enfant en fonction du type de contact qu'il aura eu (contact à risque faible ou élevé).

Que faire si votre enfant a voyagé dans une zone rouge ou orange dans les 14 jours précédant la rentrée scolaire ?

Les informations sur les voyages sont disponibles sur : <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>

Les classifications par zones sont régulièrement mises à jour et disponibles sur : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

Rappel des mesures d'hygiène individuelle des enfants

Les mesures d'hygiène individuelle sont très importantes.

Apprenez à votre enfant à bien se laver les mains en privilégiant toujours l'eau et le savon. S'il n'y a pas d'accès à ceux-ci, l'utilisation du gel hydroalcoolique, sous la supervision d'un adulte pour les enfants de moins de 12 ans, est une alternative.

Les enfants doivent prendre l'habitude de se laver les mains avant de manger, après le passage aux toilettes, après avoir toussé ou éternué, directement en arrivant à l'école ou à la maison.

Les enfants doivent également apprendre à :

- éviter le plus possible de mettre les mains au contact de la bouche, du nez et des yeux ;
- se couvrir la bouche et le nez lors de la toux ou des éternuements dans le pli du coude ou avec un mouchoir en papier à usage unique.

Que faire si votre enfant présente une maladie chronique importante ?

Il faut consulter son médecin pour déterminer si votre enfant appartient à un groupe à risque ou pas. Pour les enfants appartenant à un groupe à risque, des conseils spécifiques seront donnés sur la fréquentation de l'école. Vous pouvez nous en informer et nous pourrions suivre avec vous les mesures à prendre pour votre enfant.

Utilisation du masque pour les secondaires

Le masque est obligatoire en secondaire. Il doit couvrir **le nez et la bouche** pour être utile. Il doit être changé tous les jours, ou demi-jour, et être lavé ensuite s'il est en tissu.

A l'école, il est conseillé d'emmener au moins 2 masques, pour pouvoir le changer quand c'est nécessaire, et un sac en tissu ou une boîte en plastique lavable pour ranger les masques sales ou utilisés.

Des informations sur l'utilisation du masque peuvent être trouvées sur notre site web : www.pseucl.be ou via le lien suivant www.info-coronavirus.be/fr/masque/. Nous vous recommandons d'ailleurs de consulter notre site qui est régulièrement mis à jour concernant le Covid 19 et l'évolution de la situation.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous rappelons que notre équipe PSE se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir. La situation nécessite en effet que nous collaborions tous dans un esprit de bienveillance afin de se protéger les uns les autres et de freiner la transmission du virus.

Recevez, Madame, Mademoiselle, Monsieur, Chers parents, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.



L'équipe médicale

Docteur Axelle Vermeeren
Médecin directeur